



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRÊTE DU MAIRE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

Circulation et stationnement Travaux sur le réseau d'assainissement - en agglomération -

CANTON
DE
DOMONT

2025-001

Le Maire de la commune de Bouffémont,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux de la Police Municipale ;

Vu le Code de la route en vigueur, et notamment les articles R 417/9, 10, 11, 12 et 13 réglementant le stationnement de tout véhicule à l'arrêt et sa mise en fourrière en cas d'infraction ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté n° 2017-103 réglementant le stationnement sur l'ensemble de la Commune de Bouffémont ;

Considérant la demande formulée par la société ORIAD Ile-de-France 35A, avenue de Lattre de Tassigny 93800 Epinay-sur-Seine, de réaliser pour le compte de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée 1, rue de l'Égalité CS 10042 - 95233 Soisy-s/Montmorency cedex :

- **Travaux de curage hydrodynamique et d'inspection télévisée sur les réseaux d'assainissement**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des voies pendant la période des travaux ;

Considérant que la réalisation des travaux aura lieu :

- **du 13 janvier au 13 avril 2025**

Considérant qu'il y a lieu de prescrire toute mesure utile afin d'assurer la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour la réalisation des travaux susvisés :

- **La société ORIAD Ile-de-France est autorisée à exécuter des travaux de curage hydrodynamique et d'inspection télévisée sur les réseaux d'assainissement**
- **du 13 janvier au 13 avril 2025**

Article 2 : **La circulation des véhicules sera maintenue et se fera par demi-chaussée, alternée manuellement ou par des feux tricolores de chantier, si nécessaire.**

Article 3 : La vitesse sera réduite à 30 km/h sur les abords immédiats du chantier. Le stationnement sera interdit sur toute l'emprise des travaux et tout dépassement sera interdit.

Article 4 : Des panneaux réglementaires signalant les travaux seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Le passage des piétons et le passage des véhicules des riverains devront être maintenus en permanence pendant toute la durée du chantier.

Article 6 : Les agents évoluant sur le chantier seront porteurs d'un vêtement de signalisation à haute visibilité conforme à la norme EN 471 de classes 2 ou 3. Toutefois les intervenants de courte durée peuvent se contenter d'un vêtement de classe 1.

Article 7 : Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraînera une suspension immédiate des travaux et les frais seront à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

Article 8 : Le présent arrêté sera après accomplissement des formalités de publicité, transmis pour information et exécution au Commandant de brigade de la Gendarmerie de Domont, au pétitionnaire. Un affichage sera effectué sur les lieux concernés par le présent arrêté.

Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services, Mme la Directrice des Services Techniques, le Commandant de brigade de la gendarmerie de Domont, le Responsable de la Police Municipale de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bouffémont, le 07 janvier 2025

Le Maire
Michel LACOUX

